

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT 2024/0002

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison *de la manifestation* : « *Course cycliste UFOLEP* » sur la commune de Tallende, organisée par le club *TEAM CYCLISTE MONNE ET VEYRE*, le dimanche 17 mars 2024,

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile et le stationnement seront interdits :

- Route de Plauzat, rue des Neuf Fontaines, rue du Grand Verger, place de l'église, rue des Fours, rue des écoles (jusqu'au monument aux morts).

Le dimanche 17 mars 2024, de 13 h à 18 h.

Article 2 : la signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'organisateur et les signaleurs, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende,

Le 10 janvier 2024

Le Maire,

Eric BRUN

